



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Stéphane PAPIN
Bernadette BEUVRIER	Alexandre POLLION
Jean-Guy BRUYER	Nicolas SOISSON
Elisabeth DARDARD	Olivier STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	
Muriel MATIFAS	

À l'exception de :

Mme Rolande OUDAILLE ayant donné procuration à Mme Céline GRENIER.

M. Stéphane CHAPEROT ayant donné procuration à M. Stéphane PAPIN.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à M. Jean-Guy BRUYER.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Rémi COUSYN absent excusé.

M. Marc DOYER absent non excusé.

M. Serge MEYZEAUD absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 19

Date de convocation : 12/02/2024

Date d'affichage : 12/02/2024

A été élue secrétaire de séance : Mme Elisabeth DARDARD

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

- 1) Compte de gestion 2023
- 2) Compte administratif 2023
- 3) Vote des taux
- 4) Vote des subventions aux associations et OCCE
- 5) Versement d'une subvention au CCAS
- 6) Suppression de postes
- 7) Convention unique avec le centre de gestion
- 8) Frais de déplacement pour les missions des élus
- 9) Informations diverses sans délibération

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du 19 janvier 2024.

2024-12 : compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est régulier ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et éventuels budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion 2023.

DECLARE que le dit compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-13 : compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Balsalobré, **à l'unanimité (15 + 3 pouvoirs)**, le Maire se retire pour le vote.

Voir annexe.

2024-14 : vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 73.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

2024-15 : vote des subventions aux associations et OCCE

Considérant l'importance de maintenir un tissu associatif dynamique, Mme Muriel Matifas Maire-adjointe chargée des associations propose, après avis de la commission des finances, au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions et participations aux associations suivantes, à savoir :

Art et Passion	700 €
Fil en Aiguille	400 €
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers	300 €
Comité des fêtes	8 000 €
FCLC	4 500 €
Pétanque Club CCC	750 €
Coopérative scolaire ODG	2 410 €
Total des subventions versées	17 060 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme Céline GRENIER et pouvoir, M. Tommy Lefebvre, Mme Muriel Matifas),**

APPROUVE le versement des subventions aux associations récapitulé par le tableau ci-dessus ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-16 : vote de la subvention au CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal propose, au titre de l'année 2024, la subvention suivante au Centre Communal d'Action Sociale :

CCAS	35 000 €
------	----------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de cette subvention au C.C.A.S ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision

2024-17 : suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis du CST en date du 08/02/2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

ADOPTE ET APPROUVE la suppression des emplois suivants :

- un adjoint administratif à temps complet
- un adjoint administratif à temps non complet
- un Rédacteur à temps complet
- un adjoint technique à temps complet (X4)
- un adjoint technique à temps non complet
- adjoint technique principal de 2nd classe à temps complet (X2).

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2024-18 : convention unique avec le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise n°23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise ;

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise ;

Vu le règlement général annexe de la convention unique ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction

peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

France Métropolitaine			
	Province	Paris	Grandes villes (population sup à 200 000 hab).
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Frais de transport

Catégorie (Puissance fiscale du véhicule).	Jusqu'à 2000 KM	De 2001 à 10 000KM	Après 10 000 KM
Véhicule de 5CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.15 € par Km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12 € par Km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €).		

Transport aérien et ferroviaire :

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement.

- S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion
- S'agissant du transport ferroviaire : sur la base du billet de train.

- Autres frais

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre » ;

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

2024-19 : frais de déplacement pour les missions des élus

Les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- préalablement à la mission, laquelle devant : être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; être accomplie dans l'intérêt communal ; Entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un Conseiller Municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- un ordre de mission préalable (autorisation),
- une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques).
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

Approuve la prise en charge des frais de déplacement des élus dans les conditions mentionnée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Informations diverses sans délibération

Population par grandes tranches d'âges

2009	%	2014	%	2020	%	
Ensemble	2 842	100,0	3 003	100,0	3 133	100,0
0 à 14 ans	497	17,5	530	17,7	532	17,0
15 à 29 ans	466	16,4	509	17,0	496	15,8
30 à 44 ans	540	19,0	564	18,8	560	17,9
45 à 59 ans	741	26,1	631	21,0	633	20,2
60 à 74 ans	445	15,7	576	19,2	670	21,4
75 ans ou plus	153	5,4	192	6,4	242	7,7



Jean-Philippe VICHARD
19 Février 2024



Commune de Breuil-Le-Vert
Département Oise

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	15
Vote "Pour" :	15
Vote "Contre" :	0

A été élu secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. VICHARD Jean-Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		742 973.12 €	- €	2 115 224.52 €	- €	2 858 197.64 €
Opération de l'exercice	3 620 564.22 €	365 858.88 €	1 933 080.23 €	2 629 525.42 €	5 553 644.45 €	2 995 384.30 €
Totaux	3 620 564.22 €	1 108 832.00 €	1 933 080.23 €	4 744 749.94 €	5 553 644.45 €	5 853 581.94 €
Résultats de clôture		2 511 732.22 €	- €	2 811 669.71 €		
Restes à réaliser	179 618.66 €	132 480.00 €	- €		179 618.66 €	132 480.00 €
Totaux Cumulés	179 618.66 €	132 480.00 €			179 618.66 €	132 480.00 €
Résultats Définitifs	3 800 182.88 €	1 241 312.00 €	1 933 080.23 €	4 744 749.94 €	5 733 263.11 €	5 986 061.94 €
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'EAU						
Résultats reportés						
Opération de l'exercice						
Totaux						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux Cumulés						
Résultats Définitifs						
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés						
Opération de l'exercice						
Totaux						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux Cumulés						
Résultats Définitifs						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : Messieurs et Mesdames les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Breuil-Le-Vert, le 19 Février 2024

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD